

RÈGLEMENT DU JEU « LA VIE À PLEINES DENTS » 2009

Article 1

Le CIV (Centre d'Information des Viandes), 64 rue Taitbout, 75009 Paris, organise du 5 janvier au 27 février 2009 un premier jeu intitulé « LA VIE À PLEINES DENTS » dans les collèges et lycées qui participent à l'opération.

Article 2

Cette opération s'adresse à tous les enfants déjeunant dans les restaurants scolaires qui ont bénéficié des kits d'animation réalisés et proposés gratuitement par courrier aux responsables de la restauration scolaire de ces établissements.

Article 3

Dans chaque restaurant, un document d'information sera remis gratuitement à chaque jeune convive. La dernière page constitue un volet bulletin jeu. Après avoir répondu aux questions et s'être identifié lisiblement sur son bulletin, l'élève devra le découper et le déposer dans l'urne. La participation est limitée à un seul bulletin par élève.

Article 4

Un premier tirage au sort de 5 bulletins jeu par kit reçu sera réalisé par le responsable de la restauration ou son représentant.

Les bonnes réponses aux 6 questions posées sont données dans le dossier « Responsable de la restauration » placé dans le kit adressé à l'établissement participant. Les informations nécessaires pour pouvoir répondre correctement aux questions posées sont dans le document remis aux convives.

En cas de mauvaise réponse à l'une de ces questions ou si le bulletin est illisible, le responsable tirera un autre bulletin jusqu'à avoir un bulletin lisible et avec les 6 bonnes réponses.

Le responsable de la restauration remettra aux 3 (ou 6 ou 9... si l'établissement a reçu 2 ou 3... kits) premiers de ces 5 gagnants tirés au sort (par kit reçu) les 3 ballons (de valeur symbolique) soft de volley ball (3 ballons par kit).

Article 5

Le responsable de la restauration devra envoyer les 5 bulletins tirés au sort avant le 6 mars 2009 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à GRC, 12-16 rue des Rosiers 92340 Bourg-la-Reine, avec le cachet de l'établissement sur l'enveloppe.

Article 6

Un tirage au sort national sera effectué le 13 mars 2009 pour déterminer 100 gagnants. Chaque gagnant recevra un iPod nano 4 Go d'une valeur de 129 € TTC. Le lot sera adressé au responsable de l'établissement qui le remettra ensuite au gagnant. La liste de ces 100 gagnants sera consultable sur le site Internet du CIV www.civ-viande.org à partir du 20 mars 2009.

Article 7

Du 5 janvier au 27 février 2009, un deuxième jeu est organisé sur le site Internet du CIV : www.civ-viande.org. Tous les internautes âgés de 10 à 20 ans à un moment quelconque de la

période d'animation auront accès à ce jeu (photocopie de la carte d'identité demandée aux gagnants).

Pour participer, il suffit, avant le 27 février 2009, de répondre correctement aux questions proposées et de s'identifier par son adresse e-mail. Un tirage au sort de 10 gagnants sera réalisé le 6 mars 2008 parmi les réponses correctes fournies et assorties d'un e-mail valable. Les gagnants seront prévenus par courriel via la messagerie du CIV (contact@civ-viande.org), ainsi que par courrier postal. Après le tirage au sort, la photocopie de la carte d'identité des gagnants devra nous être fournie par courrier sous un délai de 2 semaines, pour l'envoi de leur lot. Sans réception de cette photocopie, un autre gagnant sera tiré au sort. Chaque gagnant recevra un iPod Touch 8 Go d'une valeur de 229 € TTC qui lui sera envoyé directement à son domicile.

Article 8

Tout participant au jeu concours via Internet peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de renseignement du quiz et de lecture du règlement sur la base forfaitaire de 0,20 €. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse suivante : GRC 12-16 rue des rosiers 92340 BOURG-LA-REINE.

Article 9

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les noms des gagnants dans le cadre d'une future opération « La Vie à pleines dents » ou à des fins publicitaires sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que la remise de leur prix.

Article 10

Le présent jeu est susceptible d'être interrompu, arrêté ou prorogé sur l'initiative de l'organisateur, sans que les participants ne puissent s'y opposer ni réclamer un quelconque dédommagement.

Article 11

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement déposé en l'Étude BRISSE-BOUVET-LLOPIS, huissier de justice à Paris 75001- 354 Rue Saint-Honoré.

Article 12

Le règlement complet du jeu « LA VIE À PLEINES DENTS » est disponible sur le site Internet du CIV : www.civ-viande.org et peut être obtenu gratuitement (remboursement du timbre de la demande de communication du règlement, au tarif postal lent en vigueur sur demande), à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : GRC 12-16 rue des rosiers 92340 BOURG-LA-REINE.

Article 13

Les coordonnées des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004. Ces informations pourront être communiquées aux partenaires des organisateurs. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à GRC.